

Quoi faire avec notre déclaration de principes?

Tout le monde a parlé de notre déclaration de principes. Elle a enchanté les uns, fait peur aux autres et surpris la plupart. On en parlera beaucoup et on y référera sans cesse pour comprendre la signification, la portée de nos moindres gestes.

Le Congrès a pris la peine de consacrer deux séances à l'étude d'un projet de déclaration de principes présenté par le Bureau confédéral. Il a discuté chaque paragraphe et a tenu à faire préciser bien des idées. Il avait pleinement conscience de la gravité de ses décisions. Et c'est enfin à l'unanimité qu'il a adopté un texte définitif.

Ce sont les cinq cents délégués du mouvement en congrès, c'est-à-dire en pleine possession de tous leurs moyens d'action démocratiques, qui ont voulu, par exemple, dire officiellement qu'ils n'identifiaient pas du tout propriété privée et régime capitaliste, qu'ils voulaient défendre et promouvoir la première tout en répudiant fortement le second. Ils ont voulu faire une telle déclaration en laissant entendre qu'ils s'inspiraient toujours, et dans leurs principes et dans leur action, de la doctrine sociale de l'Eglise.

Nous avons rarement posé un geste d'une telle importance, geste qui définit la C.T.C.C. et lui dicte sa ligne de conduite pour l'avenir. Nous sommes aujourd'hui en face d'un document que nous avons fait nous-mêmes avec toute la générosité dont nous nous sentions animés. Il nous faudra le vivre maintenant, à coups d'énergie, à coups de sacrifices, à coups de victoires. Mais nous devons le vivre tous ensemble, en toute solidarité et dans toute l'extension de notre mouvement, c'est-à-dire par chacun des 90,000 membres qui doivent y reconnaître leur idéal de syndiqué.

Quoi faire? Faire connaître notre déclaration, la répandre chez tous nos membres, l'expliquer, la commenter? La mettre au programme des cercles et des journées d'étude? En tout cas, la connaître pour mieux réaliser ce qu'elle propose, petit à petit, sans jamais reculer, sans risquer aucun faux pas.

Le Service d'éducation de la C.T.C.C. a mis, cette année, en tête de ses préoccupations, l'étude de cette déclaration par le plus grand nombre de gens possible. Déjà, il suggère à tous les corps affiliés, à tous les comités régionaux d'éducation, d'y penser et de communiquer avec lui pour travailler dans ce sens et tout de suite.

Fernand JOLICOEUR



VOL. XXVII — No 35

Montréal, 28 septembre 1951

Les négociations reprennent à Shawinigan

Tous les syndicats de l'Aluminium restent sur le qui-vive — Secours

Menace de grève à Nicolet

Les ouvriers du meuble réclament l'application d'une sentence arbitrale

Les ouvriers de l'usine Vallières de Nicolet (Meuble) ont pris lundi dernier un vote de grève par suite d'un refus de leur employeur touchant la sentence arbitrale récemment publiée.

Cette sentence, acceptée par les ouvriers, recommande: a) l'atelier syndical imparfait comme mesure de sécurité syndicale; b) deux augmentations distinctes de 5 cents, l'une rétroactive au 2 janvier 1951, l'autre payable à comp-

ter de la signature du contrat; c) une réduction des heures de travail; d) 10 minutes de repos l'avant-midi et 10 minutes l'après-midi; e) un boni de vie chère de 5 cents l'heure par 5 points d'augmentation de l'indice.

Or, l'employeur a refusé trois clauses de cette sentence, à savoir l'atelier syndical imparfait, le temps de repos pour les ouvriers ainsi que la rétroactivité de l'augmentation.

M. Vallières s'est même permis d'offrir au syndicat de se transformer en un comité d'usine pour "faciliter les négociations".

On devine que la réponse du syndicat ne s'est pas fait attendre. Les officiers ont tout de suite convoqué une assemblée qui a voté à 100% en faveur de la grève. On s'attend toutefois à de nouvelles rencontres avant que la grève ne soit effectivement déclenchée.

A la demande du Ministre du Travail, les deux parties en cause dans la grève de Shawinigan se sont rendues à Québec lundi dernier. Il en a résulté une reprise des pourparlers qui se sont poursuivis à Shawinigan même. On n'en connaît pas encore les résultats.

Il est certain toutefois que ces rencontres ne traîneront pas en longueur et qu'on en connaîtra le succès ou l'échec avant la fin de la semaine. Réunis mardi soir en assemblée, les grévistes se sont montrés plus résolus que jamais à poursuivre la lutte jusqu'au bout. Par ailleurs, on lira plus bas des nouvelles des autres syndicats de l'Aluminium. Il est de plus en plus clair que la grève de Shawinigan n'est pas un cas isolé mais qu'elle reflète un malaise général dans cette industrie.

Arbitrage de Shipshaw

Le tribunal d'arbitrage, composé de l'honorable juge Achille Pettigrew, a été nommé par le Ministère du Travail, de M. Louis-Philippe Boily, arbitre syndical et de M. Robert Lafleur arbitre patronal, a commencé à entendre la preuve syndicale les 12 et 13 septembre dernier.

M. Marcel Pepin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, agit comme procureur pour la partie syndicale. Le Syndicat National des Employés des Pouvoirs Electriques de Shipshaw et de Chute-à-Caron représentera aux membres du tribunal que les employés de la Compagnie à Shipshaw doivent avoir les mêmes salaires, les mêmes conditions de travail, en un mot le même contrat que la Compagnie de l'Aluminium Co. of Canada Ltd. vient d'accorder à ces 5,000 employés d'Arvida.

\$4,000.00 pour les grévistes de l'Aluminium de Shawinigan-Falls

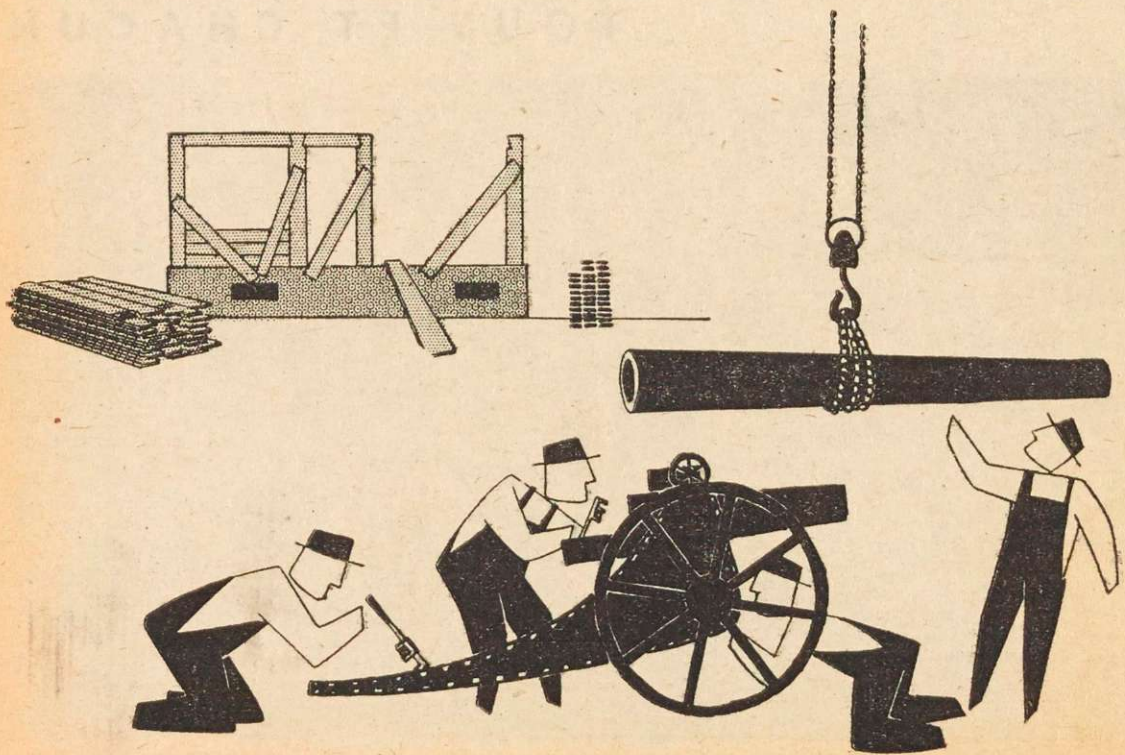
La souscription organisée par le Syndicat d'Arvida pour venir en aide à leurs confrères syndiqués de l'Aluminium qui sont en grève à Shawinigan, remporte un vif

succès. Les officiers du Syndicat d'Arvida sont heureux d'annoncer à la population que les ouvriers d'Arvida montrent non seulement une sympathie morale, mais aussi une sympathie financière. Le président et le trésorier du Syndicat pouvaient signer, jeudi dernier, un chèque pour la somme de \$4,000 souscrite par les membres. Le Syndicat entend bien continuer la sollicitation, tant et aussi longtemps que la grève de Shawinigan ne sera pas terminée. Nous faisons donc appel à tous les syndiqués de l'Aluminium tant à Arvida que dans les autres Syndicats affiliés à la Fédération de la Métallurgie afin qu'ils se montrent généreux envers leurs confrères syndiqués qui font une belle lutte sur des questions de principes. Rappelons-nous que la grève de Shawinigan-Falls n'a pas été déclenchée sur une question monétaire, mais uniquement sur une question de principes: la séniorité, l'arbitrage des griefs, les changements dans les tâches. Ces clauses, qui ont été accordées par la même Cie aux ouvriers d'Arvida, ne peuvent et ne doivent pas être refusées aux ouvriers de Shawinigan-Falls. Pour soutenir efficacement les grévistes de Shawinigan, il est nécessaire d'obtenir de tous les membres au moins \$1.00 par semaine ou \$2.00 par paye; cette contribution est certainement moins élevée que le prix payé par les grévistes eux-mêmes qui veulent obtenir ce qui a été accordé à Arvida.

La réduction des heures à Arvida

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida, tenait récemment une grande assemblée, à laquelle assistaient quelque 600 membres, pour leur soumettre les horaires de travail pour l'application de la semaine de 42 heures. La semaine de travail réduite est déjà en application dans un département de l'usine, soit dans la Fabrication. La Compagnie a appliqué un horaire de travail comprenant 3 périodes de 7 jours de travail et 3 périodes de repos de 72 heures. Il semble que cette formule ne rencontre pas l'approbation des ouvriers de ce département. Par un vote écrasant, les membres ont donné leur préférence à une cédule de travail comprenant 3 périodes de 7 jours de travail avec 2 périodes de repos de 48 heures et un autre de 120 heures. Le Syndicat fera les démarches nécessaires pour négocier cette préférence des membres avec l'Aluminium Company.

Plus rien pour les maisons . . .



. . . mais tout pour les canons!

Le COLLEGE du TRAVAIL reprend ses activités

Le Collège du Travail a maintenant repris ses activités. C'est en effet dimanche le 9 septembre qu'il tenait sa première réunion de l'année.

L'avant-midi fut consacré comme d'habitude aux délibérations et aux rapports sur les activités de chaque centre. C'est aussi l'avant-midi que se firent les élections pour l'année 1951. M. Alfred Pedneault fut réélu président. La charge de secrétaire que remplissait le confrère Jean-Paul Lalancette maintenant aux études, a été confiée à M. Chs-Eugène Marquis du Syndicat des Commis de bureau de Port-Alfred. M. Jean-Charles Lavoie d'Arvida fut réélu à la charge de trésorier. Les confrères Roch Tremblay d'Alma et Laval Savard de Chicoutimi furent élus premier et deuxième vice-présidents. Après les élections, on exécuta les affaires de routine, puis la séance fut ajournée à deux heures de l'après-midi.

Les délégués au nombre de trente eurent alors l'avantage d'assister à un cours très intéressant qui donnait M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier adjoint des syndicats de Québec, sur la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise. Cette causerie est la première d'une série qui portera sur les réformes de structures préconisées par la lettre pastorale de nos évêques sur le problème ouvrier. Le cours de M. l'abbé Laberge fut suivi d'un forum très vivant auquel participèrent par leurs questions et leurs objections tous les délégués présents.

Puis M. Fernand Jolicoeur directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C. prit la parole pour prodiguer ses encouragements aux membres du Collège du Travail. Il ne leur cacha point que notre région était un coin d'expérience et que le Service d'Éducation de la C.T.C.C. avait les yeux sur nous, suivait nos expériences avec un vif intérêt pour les tenter ailleurs. Enfin, M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier du Collège du Travail, tira les conclusions de la journée en montrant comment l'éducation devait s'intensifier chez nos chefs. "Les responsabilités nouvelles, dit-il, que notre siècle

réclame, que nous réclamons nous-mêmes, pour la classe ouvrière et nos syndicats qui l'encadrent, supposent plus de compétence qu'on n'en exigeait dans le passé. Un chef syndiqué qui se dit satisfait du bagage de connaissances qu'il possède et qui refuse de s'instruire et de se former, ferait mieux de démissionner, car le mouvement avance et demain, ce chef ne sera plus à la page.

"Le Collège du Travail, fondé en décembre 1950, est encore bien jeune pour qu'on puisse crier trop fort que nous avons trouvé la formule qui convient pour promouvoir adéquatement l'éducation dans le mouvement syndical. Mais il reste que l'an dernier il a réussi à fonder et à faire fonctionner 10 écoles d'action ouvrière qui groupent sur le plan local des chefs désireux de s'instruire des problèmes ouvriers. L'an dernier plus de 150 chefs ouvriers se sont inscrits à ces écoles et en ont suivi assidûment les cours. C'est là, tout de même, une réalisation qui mérite d'être soulignée et surtout d'être continuée."

Parmi les décisions prises dimanche à la réunion du Collège du Travail, notons le projet d'une session intensive ou journée sociale pour nos syndiqués féminines. Celles-ci n'ayant pas eu l'avantage de participer à la session intensive de juillet qui se tenait au Village étudiant, M. l'aumônier annonce dimanche qu'il avait l'intention d'organiser, avec la collaboration des syndicats, des journées sociales pour nos syndiqués féminines. Cette session intensive aurait lieu vers la fin de l'automne si le recrutement se montre efficace. Le Collège du Travail invite donc les présidentes des syndicats intéressés, à sonder l'opinion de leurs membres et à communiquer les résultats de leur enquête au président de leur école d'Action Ouvrière. Les membres des syndicats des institutrices sont aussi invitées à participer à cette session intensive. Grâce à la collaboration de tous nos syndicats et de nos officiers, le Collège du Travail espère pouvoir intensifier le mouvement d'éducation déjà lancé et répondre adéquatement à la responsabilité qui lui a été confiée.

Congrès de la coopération à Montréal en octobre

Le prochain congrès général annuel de la Coopération dans la province de Québec se tiendra à Montréal les vendredi et samedi, 12 et 13 octobre 1951.

En nous communiquant cette nouvelle, M. Léo Béauré, secrétaire du Conseil Supérieur de la Coopération, nous signale que ces importantes assises revêtiront cette année un caractère particulier du fait que ce sera la première fois que toutes les coopératives en opération dans la Province seront invitées à s'y faire représenter par des délégués officiels dûment autorisés à parler en leur nom.

Le principal item à l'agenda de ce congrès sera l'étude et l'adoption d'une nouvelle constitution pour l'organisme fédératif élargi que les coopérateurs ont décidé de former pour continuer et rendre encore plus efficace le travail accompli depuis douze ans au sein de leur mouvement par le Conseil Supérieur de la Coopération. A venir jusqu'à présent, le Conseil groupait les centrales des divers secteurs coopératifs ainsi que les différentes institutions universitaires, syndicales, gouvernementales ou autres qui s'intéressent à l'enseignement ou à la propagande de la Coopération. Ces organismes et ces institutions continueront d'être représentés dans le nouveau Conseil, mais on y donnera aussi accès à toutes les sociétés coopératives locales, régionales et provinciales. Cet élargissement des cadres de l'organisme supérieur de Coopération aura l'avantage d'associer plus étroitement l'ensemble des coopérateurs à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques générales de leur mouvement. Il permettra également de constituer un Conseil plus représentatif et

conséquemment mieux qualifié pour être le porte-parole du mouvement coopératif de la Province. Un grand nombre de coopératives ont déjà donné leur adhésion au nouveau Conseil et enverront des délégués au prochain congrès qui se tiendra à l'Université de Montréal.

DANS LE MOUVEMENT

Quelques résolutions du 30^e congrès

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Apparemment, la loi des accidents du travail telle qu'elle existe, pourrait, pour satisfaire ceux qui y sont intéressés, victimes et réclamants, subir de nombreuses améliorations. En effet une quinzaine de résolutions avaient trait à cette loi lors du dernier congrès. Les résolutions soumises se présentaient dans leur ensemble, des changements se rapportant au salaire que devrait normalement recevoir un accidenté soit par exemple, les deux tiers du salaire ordinaire. D'autres résolutions voulaient que le salaire minimum aille le jusqu'à \$4,000, ou que les prestations soient augmentées en vertu de l'augmentation de la hausse du coût de la vie.

D'autres résolutions revenaient sur le tapis, bien que déjà adoptées à des congrès précédents, entre autres, "qu'il soit possible de porter en appel les décisions de la Commission, que la loi couvre les employés préposés à l'entretien des institutions religieuses, des maisons d'éducation et qu'on considère, dans la tuberculose et autres maladies contagieuses contractées au travail dans les sanatoriums et ailleurs, soient considérées comme accidents de travail." Il fut aussi vu à ce que l'accidenté, en outre des souffrances physiques qu'il doit endurer, n'ait pas à subir des pertes de salaire lorsqu'il est appelé pour subir un examen.

L'examen médical devrait aussi se faire à l'embauchage, aux frais du Gouvernement. Les ouvriers réclament aussi des cliniques médicales ambulantes.

CLAUSES GENERALES

Plusieurs clauses qui ne pourraient être classées sous un titre unique ont fait l'objet de discussions pendant le congrès. Entre autres, la loi du Salaire Minimum qui devrait tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. L'application du principe accepté au bureau International du Travail et légalisé par le Gouvernement Ontarien. A travail égal, salaire égal, c'est-à-dire salaire identique pour les employés masculins et féminins.

Echange de bons souhaits

MONTREAL, 21 SEPTEMBRE 1951

M. GERARD PICARD PRÉSIDENT DES SYNDICATS NATIONAUX 1231 DEMONTIGNY MONTREAL, QUE. FELICITATIONS POUR VOTRE REELECTION PUISSE LA PROVIDENCE AIDER PATRONS ET OUVRIERS A REALISER UN ORDRE SOCIAL CHRETIEN. LEONARD LAUZON, PRÉSIDENT, A.P.I.

MONTREAL, 25 SEPTEMBRE 1951

MONSIEUR LEONARD LAUZON, PRÉSIDENT A.P.I. 4001 BERRI MONTREAL RECU VOTRE AIMABLE MESSAGE (STOP) VOUS OFFRE MON TOUR FELICITATIONS OCCASION VOTRE ELECTION PRÉSIDENT A.P.I. (STOP) NOS DEUX ASSOCIATIONS PEUVENT SANS DOUTE FAIRE BEAUCOUP EN VUE RESTAURATION SOCIAL ET PAIX INDUSTRIELLE. GERARD PICARD, PRÉSIDENT GENERAL C.T.C.C.

FETES NATIONALES

Que la St-Jean-Baptiste soit proclamée fête nationale. Que toutes les fêtes religieuses d'obligation soient reconnues comme fêtes chômées obligatoires. Qu'on ne s'en tienne pas exclusivement aux énoncés de principes pour ce qui a trait au travail dominical, mais qu'on les applique. Que les pensions aux invalides soient distribuées à toutes les personnes de 21 ans, afin d'éviter l'ingérance politique.

MERES NECESSITEUSES

Qu'on double les prestations accordées aux mères nécessiteuses et qu'on tienne compte de la hausse du coût de la vie. Que les salaires aient présence devant les tribunaux, sur toute autre réclamation.

PENSIONS DE VIELLESSE

Quelques résolutions relatives aux pensions de vieillesse, soit l'augmentation proportionnée à l'augmentation de la hausse du coût de la vie, soit la fixation à \$60.00 par mois sans enquête pour les hommes de 65 et les femmes de 60 ans, ont été discutées, mais le tout a été référé au rapport présidentiel de 1950.

Echange de bons souhaits

MONTREAL, 21 SEPTEMBRE 1951

M. GERARD PICARD PRÉSIDENT DES SYNDICATS NATIONAUX 1231 DEMONTIGNY MONTREAL, QUE. FELICITATIONS POUR VOTRE REELECTION PUISSE LA PROVIDENCE AIDER PATRONS ET OUVRIERS A REALISER UN ORDRE SOCIAL CHRETIEN. LEONARD LAUZON, PRÉSIDENT, A.P.I.

MONTREAL, 25 SEPTEMBRE 1951

MONSIEUR LEONARD LAUZON, PRÉSIDENT A.P.I. 4001 BERRI MONTREAL RECU VOTRE AIMABLE MESSAGE (STOP) VOUS OFFRE MON TOUR FELICITATIONS OCCASION VOTRE ELECTION PRÉSIDENT A.P.I. (STOP) NOS DEUX ASSOCIATIONS PEUVENT SANS DOUTE FAIRE BEAUCOUP EN VUE RESTAURATION SOCIAL ET PAIX INDUSTRIELLE. GERARD PICARD, PRÉSIDENT GENERAL C.T.C.C.

LOI DES RELATIONS OUVRIERES

Pour donner justice aux ouvriers organisés, le Gouvernement Provincial pourrait, avec profit, s'inspirer de certaines résolutions soumises au congrès de la C.T.C.C. Les réclamations principales énoncées par le congrès se résument aux points suivants: 1. — Permettre l'inclusion de clauses de sécurité syndicale, telle que préférence syndicale ou contributions obligatoires lorsqu'un ouvrier est groupé à 5% dans une industrie; 2. — Abrogation de l'arbitrage de la Commission de Relations Ouvrières d'adoption de manière discrétionnaire et qui rend ses décisions inattaquables devant les tribunaux; 3. — Abrogation des arrêtés ministériels préjudiciables au mouvement ouvrier et qu'on utilise dans les hautes sphères politiques pour arriver à des fins incompatibles avec l'intérêt majeur des ouvriers syndiqués; 4. — Abolition de toute certification pour les comités. On demanderait aussi, à ce que ces résolutions aient déjà été formulées dans les mémoires soumis au Cabinet Provincial, que par exemple: A) la Commission de Relations ouvrières tente elle-même les poursuites contre les employeurs qui congédient des em-

ployés pour activités syndicales. B) la conciliation et l'arbitrage soient plus expéditifs, et que toute demande de reconnaissance syndicale soit reçue ou rejetée sans délais.

LE FONDS de GREVE

La résolution 138 apportée devant le Congrès de la C.T.C.C. par le Conseil central de Shawinigan se lisait comme suit:

"Qu'un fonds de défense professionnelle soit institué au sein de la C.T.C.C. lequel pourrait être sur la base d'un per capita de 0.10 par membre par mois." Le comité suggérait pour amender la constitution "qu'à cette taxe per capita s'ajoute une taxe spéciale pour fins de défense professionnelle, laquelle taxe sera déterminée par le Congrès". Le comité "recommandait" également de déterminer dès le présent congrès que cette taxe spéciale serait de 0.10 pour toute contribution perçue dans le mois. Le Congrès a adopté la résolution suivante: "0.10 par membre par mois pour un fonds de défense professionnelle; la perception devant commencer le 1er janvier 1952".

Ce fonds, d'environ \$100,000 par année, pourrait être utilisé, soit pour soutenir les grévistes (s'il y a des grèves durant l'année) et pourrait aussi servir à défrayer les dépenses souvent onéreuses de certains syndicats qui ne peuvent de par la loi (i.e. corps publics) recourir à la grève.

Les ouvriers en congrès ont pris conscience que dans le système actuel seule leur force économique pouvait, dans certaines circonstances, tenir devant la force économique patronale et ils prennent les mesures nécessaires pour se défendre effectivement. Il y a quelques années, un représentant négociateur de l'A.P.I., maintenant devenu patron lui-même, demandait au cours de négociations: "Avez-vous dans la C.T.C.C. un fonds de grève? Chez nous on suggère à nos membres d'inclure dans leur budget annuel, comme dépense courante, un item à cet effet, étant donné que les grèves deviennent quasiment une chose normale!" C'est fait.

METALLURGIE

Nouveau contrat chez les machinistes

Le Syndicat des Machineries de Montréal (section Dejean) vient de conclure, après quelques séances de conciliation, une convention de travail.

Le porte-parole officiel du Syndicat, en l'absence de M. Ted Payne, était M. Raymond Couture de la C.T.C.C. Il était aidé de MM. A. Turgeon, J. Bardier et Arthur Ménard, et s'est dit très heureux des conclusions. En effet, on relève dans ce contrat de travail quelques clauses intéressantes, entre autres:

Une augmentation générale de 10 cents l'heure sur les taux de salaires actuellement payés.

L'Employeur paie pour la demi-heure du souper, s'il exige que du temps supplémentaire soit fait.

Voici une nouvelle clause qui n'est pas très courante, nous citons: "Tout salarié couvert par la présente convention aura droit, après deux ans de services continus, en plus de la semaine de vacances mentionnée au premier paragraphe (1 semaine) à une compensation de \$10.00; après 4 ans \$20.00. Cette allocation additionnelle sera versée à l'employé dès son retour au travail après sa semaine de vacances terminée. Si l'employé prend une semaine de vacances additionnelles non payées, cette allocation ne

sera versée qu'après approbation par l'Employeur de cette semaine de vacances.

3 jours de fêtes payés. Liste d'ancienneté fournie au syndicat.

Promotions, transferts, embauchage, licenciements, réembauchage, tout doit se faire en tenant compte de l'ancienneté.

L'Employeur avise, une semaine à l'avance, une personne qui doit être congédiée.

Maintien d'affiliation. L'Agent d'affaires peut participer aux discussions du comité de griefs.

Arbitrage obligatoire durant la convention. Convention d'une année. Salaire de base... \$1.05.

Si nous voulons une rénovation, il faut la faire nous-mêmes! "Il est rare que les pouvoirs établis, les corps constitués, soient les instruments d'une rénovation; ils songent surtout à se maintenir et à se perpétuer; le présent les absorbe, les idées nouvelles les inquiètent, le lendemain les effraye, ils aiment mieux regarder le passé que l'avenir; leur fonction est plutôt de conserver que d'innover. Toute marche en avant veut le sacrifice des formes usées, elle se poursuit à travers les écoulements et sur les débris de ce qui a cessé de vivre". Le Père DIDON, O.P. ("Jésus-Christ", p. 182, édit. 1913).

LES "PETITS" PROFITS DES GROSSES COMPAGNIES

La quotidien "The Gazette", de Montréal, publiait mardi dernier les deux nouvelles suivantes qui prouvent bien que le capitalisme n'est pas mort et que la "free enterprise" reste une opération profitable pour ceux qui se trouvent du "bon côté" de la barrière:

Remarquable montée des parts dans l'amiante

Depuis plusieurs années, l'Asbestos Corporation (Thetford Mines) jouit d'une excellente réputation auprès de ceux qui ont de l'argent à placer. Un rapport récent révèle que 86 pour cent environ des parts se trouvent enregistrées au Canada. La montée que ce stock a connu hier, après qu'on eût annoncé la subdivision des parts, nous rappelle les changements considérables qui se sont produits dans la compagnie depuis 20 ans.

Dans les années 30, la compagnie a dû suspendre le paiement de l'intérêt sur ses valeurs et procéder à une recapitalisation. A cette époque, on aurait pu acheter ce stock à des prix aussi bas que 15 cents la part. Dans les années qui suivirent, la compagnie émit un nombre additionnel d'actions ordinaires dont une partie devait servir à payer les intérêts, une autre partie à couvrir la dette. En vertu de cette réorganisation, les détenteurs reçurent 1/4 part pour chaque groupe de 50 actions détenues.

Aujourd'hui, non seulement la compagnie a retiré toute sa dette et réduit la capitalisation aux seules actions ordinaires, mais il s'est produit ceci:

En 1917, on donna le droit aux actionnaires d'acheter une nouvelle part pour chaque groupe de 8 déjà détenues. Les droits variaient entre 75 cents et \$3.20.

Conséquemment, sans compter les dividendes, l'actionnaire qui avait acheté 100 parts de \$5.00 chacune en 1934 pouvait encaisser hier plus de \$29,000.

Les compagnies japonaises veulent réformer leurs cartels

Quatre firmes commerciales japonaises qui faisaient autrefois partie de l'oligarchie géante connue sous le nom de Mitsubishi, ont annoncé aujourd'hui qu'elles ont l'intention de se constituer de nouveau en cartel.

La Mitsubishi et plusieurs autres empires financiers avaient été brisés par le général MacArthur au début de l'occupation grâce à une loi anti-trust. Les Alliés tenaient ces trusts responsables d'avoir aidé la militarisation du pays et l'agression contre les Etats-Unis.

Les quatre compagnies tiendront des réunions d'actionnaires au mois de novembre et prévoient la reprise de leurs activités combinées, après avoir mis leurs capitaux en commun, au début de l'année prochaine.

La principale compagnie du groupe est la firme commerciale Kyokuto. On ne s'est pas encore entendu sur le nom que prendra le nouveau groupe.

On répète dans les cercles financiers du Japon que plusieurs de ces compagnies "orphelines" songent à se reformer ainsi en cartels parce qu'elles "souffrent" du manque de capital et de ressources que leur occasionne la séparation.

Avez-vous compris pourquoi le Japon est soudain devenu si sympathique aux Alliés? Des gens qui aiment à ce point les monopoles et qui "souffrent" de n'être pas constituées en trusts sont fatalement très sympathiques à nos capitalistes. On leur applique bien une ou deux petites lois inoffensives au moment de la défaite mais aussitôt que la "business" reprend, ils redeviennent des partenaires estimés...

St-Marc-des-Carières

Un nouveau contrat de travail a été signé entre le Syndicat Catholique des Ouvriers de la pierre de St-Marc des carrières inc., et la firme Deschambault Quarry, qui emploie environ 150 employés.

La nouvelle convention collective prévoit une augmentation de salaires de 10 sous l'heure avec effet rétroactif au 1er juin 1951.

Heures de travail: (tailleur de pierre et apprentis) journée de huit heures, semaine de 44 heures; journée de huit heures, semaines de 48 heures.

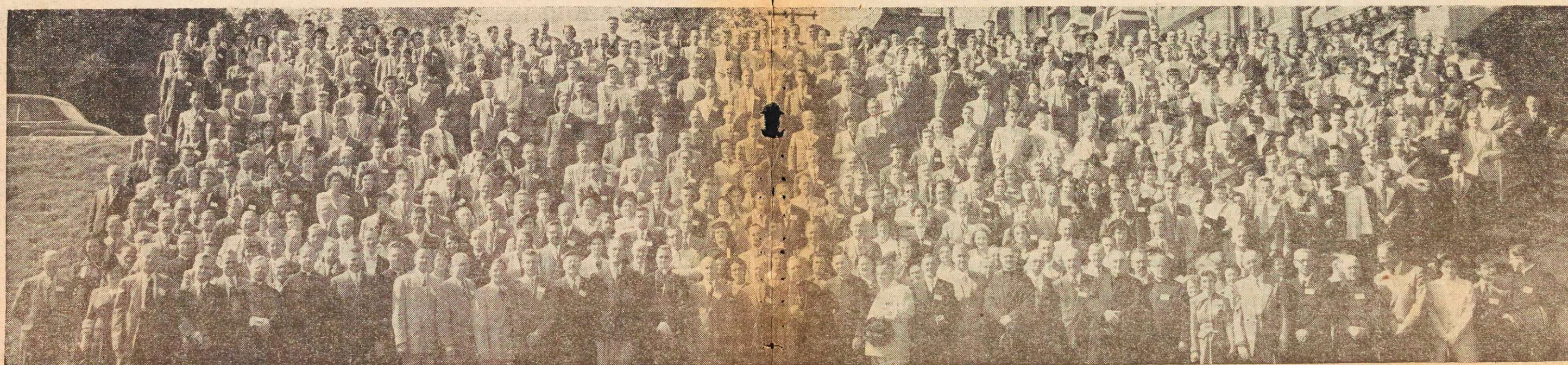
Temps supplémentaire: (tailleur de pierre et apprentis): 50 pour cent du taux régulier; (journaliers et chauffeurs de camions): temps et quart de 48 heures à 55 heures; 50 pour cent du taux régulier après 55 heures.

Sécurité syndicale: Atelier fermé; Comité de règlement des griefs; Vacances payées: Une semaine de vacances payée au taux du salaire hebdomadaire; indemnité compensatrice de 1/4 de 1 pour cent s'accumulant de jour en jour et qui sera incluse dans le chèque ordinaire avec les vacances payés.

C'est le vice-président de la firme Deschambault Quarry, M. Ernest Parent qui a signé pour la partie patronale.

Pour la partie syndicale les négociateurs étaient MM. Raymond Dussault, Hervé Naud, président et secrétaire du syndicat, conciliateur M. Léonce Cliche, Alfred Maheux de la Fédération Nat. Cath. des Métiers du Bâtiment.

De semblables conventions collectives ont été signées aussi par les employeurs de six autres industries similaires de la région de St-Marc.



Plusieurs syndiqués, parmi ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'être délégués au congrès de Québec, insistent pour que nous publions la photo solennelle de la délégation au complet. La voici donc, invités d'honneur compris. On comprendra que la rédaction du TRAVAIL n'entreprend pas de les nommer tous dans ce bas de vignette qui prendrait alors les proportions d'un annuaire du téléphone

LA SEMAINE

QUEBEC

METALLURGIE

Trois séances de négociations n'ont apporté aucun résultat entre le Syndicat National de la Métallurgie de Québec et la Compagnie des Scies Champions.

En effet, les ouvriers, réunis en assemblée, ont décidé de rejeter les offres patronales et de recourir à la conciliation pour régler le litige qui les sépare de leur employeur.

Les clauses qui seront présentées devant le conciliateur du gouvernement sont les suivantes: Salaire: Les ouvriers demandaient 20 cents l'heure d'augmentation et le patron n'en offre que 10.

Vacances: Les ouvriers demandent 2 semaines de vacances après 5 ans, le patron ne fait même pas de contre-proposition et il refuse aussi toute classification des tâches.

Négociateurs: MM. Marcel Pepin, aviseur technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, Gaston Bertrand, Jean Moisan, tous deux officiers du Syndicat, MM. H. Lussier, M. Lussier et J. A. Pilon, parlent au nom du patron.

ELECTIONS

Le syndicat National Catholique du Lait Inc., de Québec, tenait récemment ses élections dont voici le résultat:

Président: M. Octave Levesque; Vice-président: A. Paquet; Sec.-Arch.: Hervé Roy; Sec.-Trés.: Lorenzo Renaud; Sec.-Financier: Eugène Vézina; Sec.-Correspondant: L. Pineault, et M. J. P. Bilodeau comme sentinelle.

Commis-quincaillers

Le Syndicat National Catholique des Commis Quincaillers et de Matériaux de Construction de Québec vient de s'entendre avec l'Association patronale pour la signature d'une convention de travail. L'entente est survenue en conciliation, sous la présidence de MM. Noël Bérubé et Roger Leclerc, conciliateurs du gouvernement.

M. Lucien Dorion, qui agissait comme négociateur syndical avec quelques officiers locaux, a pu obtenir des représentants patronaux, MM. Carpentier, M. Grenier et M. Lachance, les avantages suivants:

Une augmentation de salaire, variant entre \$2.00 et \$6.00 par semaine, le tout rétroactif au 1er juin 1951, et la semaine de travail sera dorénavant de 49½. Il y a aussi une clause spéciale, relative aux commis d'entrepôts.

Cette convention couvre environ 150 travailleurs.

ST-JOSEPH D EBEAUCE

Une augmentation de salaire de 5 cents l'heure sur les taux de base actuellement payés à compter du 4 septembre, plus les augmentations du décret du bois ouvré lorsque celui-ci aura été sanctionné par le Gouvernement, c'est-à-dire 5 cents additionnels à compter de sa sanction et un autre 5 cents supplémentaire au 1er janvier 1952.

La semaine de travail sera de 50 heures, bien que le décret indique 55 heures.

Telles sont les résultats de négociations entre le Syndicat National Catholique du Bois Ouvré de St-Joseph de Beauce avec le patron local, Vachon & Fils Ltée.

Cette convention qui affecte environ 65 ouvriers, fut négociée directement, sans qu'on doive recourir à la conciliation.

Les négociateurs syndicaux étaient: MM. Lucien Dorion, J. A. Lessard, et pour les patrons: MM. J. E. Picard et Robert Vachon.

JOLIETTE

Nouvel aumônier

Par suite de la nomination de M. l'abbé Jean-Marc Marsolais au poste d'aumônier diocésain de

l'Union Catholique des Cultivateurs, M. l'abbé E. Leblanc a été nommé au poste d'aumônier diocésain des Syndicats catholiques. M. l'abbé Leblanc est bachelier en Sciences sociales de l'université Laval et revient d'un stage d'études spécialisées (Sciences sociales) à l'université catholique de Lille (France).

SHAWINIGAN FALLS

Travailleurs en produits chimiques

Au début du mois de septembre des élections ont eu lieu au Syndicat national des Travailleurs en Produits chimiques. M. Philippe Girard présidait les élections, tandis que M. Fernand Jolicoeur agissait comme secrétaire.

Les nouveaux officiers sont: MM. J. E. Hébert, président; A. Déziel, vice-président; G. Lapointe, secrétaire-archiviste; J.-B. Francoeur, secrétaire-trésorier; L. Bourdeau, sentinelle; J. E. Hébert, agent d'affaires.

Un comité du film

Le 20 avril 1951, le syndicat national des travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc. de La Tuque, avec la coopération de M. François Biron, représentant de

PROTESTATION

Monsieur Albert Langlois, Directeur de la Police de Mtl, Rue Gosford, Montréal, Monsieur le Directeur,

A une récente assemblée du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal, une résolution a été adoptée à l'effet de protester auprès du Corps Policier relativement aux agissements de la police lors de récentes grèves locales, alors que les policiers sans justification apparente, si ce n'est les ordres de leurs supérieurs, ont agi avec trop de partialité aux dépens des intérêts ouvriers.

Nous espérons, M. le Directeur, que cette lettre rencontrera toutes les considérations voulues.

Votre tout dévoué.

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Mtl.
Par: Marcel Lanouette,
Secrétaire-correspondant

L'Office nationale du film des Trois-Rivières, a formé à La Tuque un comité du film.

Voici les noms des officiers élus pour ce comité:

Président, Simon Lavoie; Sec.-Trés., Loyola Ménard; Vice-Prés., Jules Lévesque; Coordonateur, Léo Laforce.

Le comité avait déjà à son actif, à la fin de juillet, 58 représentations avec 3,579 présences. Ce même comité du film possède maintenant à La Tuque une cinémathèque de 52 films éducatifs et récréatifs. Ces films sont à la disposition des organisations qui en feront la demande.

RIMOUSKI

CAP CHAT

La plupart des ouvriers qui avaient perdu leur maison dans le sinistre du 5 juillet dernier commencent à se remettre de cette épreuve en se bâtissant de nouveaux logis.

Ils reçoivent en ce moment l'aide, comme main-d'œuvre, d'autres ouvriers qui bénévolement donnent leur concours au travail de la reconstruction.

Le Syndicat de Cap-Chat donne l'appui financier auquel collaboreront d'autres syndicats extérieurs, groupés sous l'égide de la C.T.C.C.

Nous désirons aussi souligner que la Fédération du Bois Ouvré fait sa large part et nous désirons

remercier de tout coeur tous ceux qui, de près ou de loin, nous aident.

Lorsque toutes les souscriptions nous seront parvenues, nous fournirons aux lecteurs du "Travail" la liste des collaborateurs.

SAGUENAY et LAC SAINT-JEAN

Aux employés des boulangeries

Les négociations commencées à la Boulangerie Fortin de Kénogami, qui sont sensiblement les mêmes qu'à la Boulangerie Francis Bouchard Ltée, ont été remises au 24 septembre prochain. Le représentant de l'A.P.I. et le représentant des employés reprendront les négociations le 24 septembre. On s'est déjà entendu sur la presque totalité des clauses de la Convention. Il ne reste que les salaires, le boni de vie chère, les congés payés et l'assurance-maladie à définir. L'employeur a demandé quelques jours pour faire une contre-proposition. C'est donc dans la dernière semaine de septembre que toutes ces conventions seront négociées, s'il ne devient pas nécessaire de recourir à la conciliation et à l'arbitrage.

Employés du commerce et de bureaux

Les Syndicats des Commis et Comptables de Jonquière et Kénogami ont été surpris de recevoir du Ministère du Travail Provincial une objection de certains professionnels de la région, protestant contre les amendements du décret 810. Par contre, nous apprenons avec reconnaissance que les professionnels de St-Joseph d'Alma ont retiré leurs plaintes. Il ne reste que quelques professionnels de Jonquière et nous espérons qu'ils suivront l'exemple de leurs confrères afin de nous éviter d'autres rencontres qui ne serviraient qu'à prolonger les négociations qui, à notre point de vue, ont assez duré.

Arbitrage aux employés municipaux d'Alma

L'Arbitrage pour les employés Municipaux d'Alma est commencée et les arbitres ont été assermentés. Une première séance a été tenue à laquelle assistaient le Maire Aimé Fortin et les représentants du Syndicat. Les dates des prochaines séances sont fixées à la deuxième semaine du mois d'octobre.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Administrateur: MARCEL ETHIER

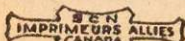
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministère des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

CHEZ DUPUIS

L'arbitrage continue

Manière originale de calculer un taux horaire

La dernière séance du Conseil d'Arbitrage institué pour entendre du différend entre le Syndicat national des Employés du Commerce de Montréal et la Maison Dupuis Frères Limitée, a eu lieu le 13 septembre 1951 à 10.00 heures a.m., à 89 Notre-Dame est., sous la présidence de Maître Victor Barré.

La grande discussion en cours à cette séance a été celle des heures de travail et de tout ce qui s'y rattache: temps normal, temps supplémentaire, congés, etc.

M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C. et procureur du Syndicat, a fait témoigner Mlle Monique Choinière, ass. directrice au Bureau du Personnel pour la section vente ainsi que M. J. Emilien Fréchette, Directeur du Personnel, tous deux du Magasin.

Moyenne normale

Mlle Choinière a déclaré que la moyenne normale et générale des heures de travail au Magasin était de 40 heures par semaine, répartie comme ceci: alternativement une semaine de 43.30 heures et une autre de 36.30 heures. La journée normale de travail étant de 7.10 heures comprise entre 9.20 heures a.m. et 5.30 heures p.m. moins 1 heure pour le diner, et cela pour tous les jours de la semaine excepté le vendredi où les heures d'ouvrage se poursuivent jusqu'à 9.30 heures p.m.

Toujours d'après le même témoignage, les heures de travail du vendredi soir n'ont pas toujours été rémunérées de la même façon. Avant le 6 mars 1951, tout membre du personnel régulier recevait pour les heures du vendredi soir temps et demi avec minimum de \$2.00. A partir de cette date, le travail du vendredi soir est payé à temps simple pour tout le monde. Le salaire de base fut ajusté comme suit: la partie payée qui représentait 1 heure à temps et

demi a été ajoutée au salaire de la semaine.

Tous les employés qui travaillent le vendredi soir sont obligés de prendre un congé sans solde, un avant midi par semaine. Mlle Choinière déclara au Tribunal que le travail du vendredi soir n'était pas obligatoire.

L'explication

Ensuite M. Picard interrogea M. J. E. Fréchette pour connaître l'explication des 48 heures inscrites à l'item "heures régulières" sur l'état de paie de l'employé, vu que les moyennes régulières d'heures de travail sont de 40 heures par semaine. L'explication a été celle-ci: Le salaire hebdomadaire de l'employé est calculé sur une base horaire. En divisant ce salaire par 48 on trouve le salaire horaire. A remarquer que cela diminue la base horaire du salaire.

Pour qu'un employé reçoive du temps et demi, il faut qu'il fasse 6 heures en plus de sa semaine d'ouvrage, lesquelles 6 heures sont payées à temps simple. Ensuite, il reçoit temps et demi basé au taux horaire tel que mentionné plus haut.

En résumé, l'employé reçoit un salaire hebdomadaire pour une moyenne de 40 heures par semaine, mais quand il s'agit de lui enlever ou ajouter du salaire pour une raison ou l'autre, ce salaire est basé sur un taux obtenu en divisant la base hebdomadaire par 48. Comme l'employé n'est pas rétribué sur une base fixe hebdomadaire, s'il manque la veille ou le lendemain d'une fête, cette fête n'est pas payée en plus de la journée d'absence.

La prochaine séance aura lieu le vendredi 21 septembre à 4 heures 30 p.m. La Maison Dupuis Frères remettra au Tribunal les listes officielles concernant les noms des employés.

WARWICK

Arbitrage dans le Textile

Le Syndicat national du Textile de Warwick a commencé ses négociations en juin dernier avec la Warwick Woollen Mills Ltd.

Les ouvriers demandaient une augmentation de 15 cents l'heure sur tous les taux de base, 2 fêtes chômées et payées additionnelles, 40 cents par point de la hausse du coût de la vie; le tout rétroactif au 3 juillet 1951.

Après deux séances de négociations et deux séances de conciliation, la Compagnie a offert 11 cents l'heure pour ceux qui touchent un boni (hommes et femmes) et 13½ cents pour ceux qui n'ont pas de boni; une fête chômée et payée additionnelle, quelques rajuste-

ments; le tout rétroactif au 3 juillet 1951.

Cette proposition a été acceptée par le Syndicat, mais la Compagnie maintient la mise en vigueur du contrat lors de la signature au lieu du 3 juillet ainsi que la clause de la seniorité départementale.

Cette dernière exigence ayant été refusée par le Syndicat, ce dernier aura recours à l'Arbitrage.

Les négociations sont dirigées par M. René Gosselin, sec. gén. de la Fédération du Textile, Edouard Labelle, directeur du Syndicat et Aurélien Henri, secrétaire-trésorier.

AU SECOURS!

Ces deux mots ne veulent pas dire que la situation est désespérée mais il signifient que tous les syndicats doivent venir au secours des grévistes de Shawinigan le PLUS TÔT POSSIBLE